

**ARRÊTÉ****Mettant fin aux fonctions du régisseur titulaire auprès de la régie liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 25 - 1991 en date du 01/07/2025 instituant une régie de recettes liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département ;

Vu l'arrêté n° 25 - 3166 en date du 20/10/2025 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 25 – 1991 et portant sur l'actualisation de la grille tarifaire ;

Vu l'arrêté n° 25 - 2081 en date du 08/07/2025 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la régie liée à la vente de produits destinés à la promotion du Département ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac ;

**DECIDE****ARTICLE PREMIER** : Il est mis fin aux fonctions de Camille GAILLARD en tant que régisseur titulaire à compter du 9 décembre 2025 ;**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à AURILLAC, le 23 JAN. 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Signature du Responsable du SGC Aurillac  
Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »  
15012 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04.71.46.81.20Signature du régisseur titulaire  
Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »Lu et approuvé  
Camille GAILLARD